

**Le Journal de Montréal, une division de Corporation Sun Media et Imprimerie Mirabel inc. (Montréal) et Le Syndicat des Teamsters – Conférence des communications graphiques, section locale 41M - FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – imprimerie, édition et industries connexes
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (112) 124
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 6; hommes: 118
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 31 mai 2011
- **Échéance de la présente convention:** 31 août 2015
- **Date de signature:** 24 septembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 32 heures/sem.
- **Salaires**

1. Préposé au nettoyage de l'équipement **N**

	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
	/heure	/heure	/heure
Min.	15,31 \$	15,49 \$	15,67 \$
Max.	17,68 \$	17,89 \$	18,11 \$

2. Pressier, manuteneur et autres fonctions, 73 salariés

	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
	/heure	/heure	/heure
Min.	32,56 \$ (32,07 \$)	32,95 \$	33,34 \$
Max.	40,70 \$ (40,09 \$)	41,19 \$	41,68 \$

N. B. – Majoration du salarié hors échelle: le salarié hors échelle a droit à un montant forfaitaire à la date anniversaire de la convention collective, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et 1<sup>er</sup> septembre 2014, de 1,2 % de ses revenus gagnés au cours des 12 derniers mois.

### Augmentation générale

	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
	variable	1,2 %	1,2 %

### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires du 1<sup>er</sup> au 24 septembre 2012.

### Montant forfaitaire

Le salarié a droit à un montant forfaitaire maximal de 1 200 \$ calculé au prorata du temps travaillé du 31 mai 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### Primes

**Pressier en charge et chef d'équipe:** 10 %

**Assistant pressier en charge:** 5 %

**Soir et nuit:** 1 \$/heure

**Formateur:** 10 %

**Électromécanicien:** 5 % - licence A2

**Superviseur:** 20 % - salarié remplaçant un superviseur

### Allocations

**Vêtements de travail:** fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues et lorsque c'est requis

**Souliers de sécurité:** 2 paires/année – 140 \$/paire le ou vers le 1<sup>er</sup> mai et le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année  
N. B. – Ce montant sera augmenté de 5 \$ annuellement.

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque c'est requis

### Jours fériés payés

10 jours/année

### Congés mobiles

4 jours/années – salarié ayant 1 an de service

### Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	6 % ou taux normal
4 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
10 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
16 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

### Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

2 jours payés pour un avortement thérapeutique ou une fausse couche – salariée ne bénéficiant pas d'un congé de maternité.

La salariée qui a complété 9 mois de service a droit à un congé de maternité d'une durée de 20 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré et qui comprend le jour de l'accouchement. Elle reçoit 95 % de son salaire régulier pour les 2 premières semaines, puis une indemnité égale à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations de maternité ou parentales qu'elle reçoit ou recevrait si elle en faisait la demande pour 15 semaines et, finalement, 95 % de son salaire régulier pour les 3 semaines suivantes.

La salariée peut subir les examens médicaux nécessaires sans perte de salaire.

La salariée bénéficie, en autant qu'elle y ait normalement droit, des mêmes avantages sociaux pendant son congé.

Sur demande, la salariée a également droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 1 an.

#### 2. Congé de naissance

5 jours, dont 4 sont payés.

### Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée dans une proportion de 76 % par l'employeur et 24 % par le salarié

#### 1. Assurance vie

Indemnité

— Salarié: 2 fois le salaire jusqu'à un montant maximal de 195 000 \$

— Conjoint: 9 000 \$

— Enfant: 7 000 \$/enfant

## **2. Congés de maladie**

8 jours/année – salarié ayant cumulé plus d'un an de service

Les journées non utilisées sont payées au salarié entre le 15 décembre et le 15 janvier suivant de chaque année.

## **3. Assurance salaire**

COURTE DURÉE

Prestation : 85 % du montant net de la paie du salarié pour la période de paie qui précède le début de l'invalidité pour un montant maximal de 97 500 \$/année

Début : à partir de la 5<sup>e</sup> journée pendant 16 semaines

LONGUE DURÉE

Prestation : 80 % du montant net de la paie du salarié pour la période de paie qui précède le début de l'invalidité pour un montant maximal de 97 500 \$/année

Début : à partir de la 18<sup>e</sup> semaine d'invalidité jusqu'à 65 ans

Indexation : 3 %/année à compter de la 105<sup>e</sup> semaine d'invalidité

## **4. Assurance maladie**

Frais assurés

Chambre à 2 lits : 100 %

150 \$/jour pour un maximum de 3 000 \$/année civile pour une infirmière privée, 40 \$/visite/assuré pour un maximum de 600 \$/année civile pour les services d'un ostéopathe ou d'un acupuncteur et 60 \$/visite/assuré pour un maximum de 1 000 \$/année civile pour les services d'un psychologue, d'un psychanalyste ou d'un psychothérapeute

Souliers orthopédiques : 3 paires/année/personne à charge de moins de 18 ans payées à 90 %

2 paires/année/assuré de plus de 18 ans payées à 90 %

Prothèse capillaire : 300 \$/assuré/24 mois – à la suite de traitements de chimiothérapie

## **5. Soins dentaires**

Franchise : 35 \$/année civile pour le participant au régime et toutes personnes à charge

Frais assurés

Coassurance : 100 % - traitement de base jusqu'à un maximum de 1 000 \$ la 1<sup>re</sup> année

50 % - traitement majeur jusqu'à un maximum de 1 500 \$ pour les années subséquentes

50 % - orthodontie jusqu'à un maximum de 1 500 \$ à vie

## **6. Soins oculaires**

Frais assurés

Examen de la vue : 40 \$/assuré/2 ans

## **7. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur verse 8 % du revenu régulier du salarié dans un régime choisi par le syndicat, le salarié y verse également 3 % de son revenu régulier.